

CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTMONCEL LES MOLUNES

SEANCE DU 11/03/2021

Présents :	PERRIN Raphaël, Maire GRENARD Eliane, ARBEZ-CARME Elisabeth, VERNEREY Samuel, Maire adjoints, PILLARD Claudie, COLOT Benoît, MOYAT Alain, Conseillers municipaux délégués, BOUILLIER Isabelle (<i>arrivée 21h</i>), DESMARIS Bénédicte, GINDRE Nicolas, GROSSIORD Charline, HUMBERT David, LAHSINI Yanis, MALAQUIN Christophe, PEDROLETTI Marie-Claude, REGAD Bernard, REGAD Bertrand.
Absente excusée : Absente :	VUILLERMOZ Sarah JEANNIN Marie-Claude
Auditeur libre :	DRAPIER Yannis, journaliste, représentant Le Progrès
Secrétaire de séance :	ARBEZ-CARME Elisabeth

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 21/01/2021 qui est approuvé à l'unanimité.

I. BUDGET PRINCIPAL

A) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la présentation et la justification des comptes du comptable du trésor à la collectivité et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

B) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Suite à la présentation détaillée des comptes 2020 du budget principal, le Conseil Municipal, après que M.le Maire se soit retiré et après avoir transmis la présidence à Mme Claudie PILLARD, doyenne de l'assemblée, adopte le compte administratif à l'unanimité.

Les recettes totales de fonctionnement, l'exercice et le report, s'élèvent à 961 851,85 € pour un montant de dépenses de 595 828,21 € ; le résultat net de fonctionnement s'élève à 366 023,64 €.

Le déficit d'investissement, cumulé, s'élève à 228 199,89 €.

En soustrayant le déficit d'investissement qui doit être financé, **l'excédent net à reporter en 2021 est de 137 823,75 €.**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		203 196,10	184 036,40		184 036,40	203 196,10
Opérations de l'exercice	595 828,21	758 655,75	389 558,27	345 394,78	955 386,48	1 104 050,53
TOTAUX	595 828,21	961 851,85	573 594,67	345 394,78	1 169 422,88	1 307 246,63
Résultats de clôture		366 023,64	228 199,89			137 823,75
Résultats définitifs		366 023,64	228 199,89			137 823,75

C) AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Seul, le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat excédentaire de 366 023,64 € au 31/12/2020 comme suit :

- En apurant prioritairement le déficit d'investissement au compte 1068 : 228 199,89 €
- Et en reportant le solde disponible en fonctionnement au compte 002 R : 137 823,75 €

II. BUDGET ANNEXE MAISON DE L'ENFANCE

A) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le compte de gestion du comptable 2020 étant conforme au compte administratif 2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé par le receveur concernant le budget annexe Maison de l'Enfance pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

B) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

M. le Maire souligne l'évolution positive des résultats du budget annexe de la Maison de l'Enfance au cours des dernières années.

L'impact de la COVID 19 aurait pu avoir des conséquences défavorables beaucoup plus importants sur les résultats financiers.

Suite à la présentation détaillée des comptes 2020 du budget annexe Maison de l'Enfance, le Conseil Municipal, après que M. le Maire se soit retiré et après avoir transmis la présidence à Mme Claudie PILLARD, doyenne de l'assemblée, adopte le compte administratif à l'unanimité.

Les recettes de l'exercice en fonctionnement s'élèvent à 431 994,31 € pour un montant de dépenses de 424 501,51 €. Compte tenu du résultat reporté de + 89 031,99 €, le résultat net de fonctionnement s'élève à 96 524,79 €.

Le déficit d'investissement s'élève à 377,80 €.

En soustrayant le déficit d'investissement qui doit être financé, **l'excédent net à reporter en 2021 est de 96 146,99 €.**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		89 031,99	3 017,95		3 017,95	89 031,99
Opérations de l'exercice	424 501,51	431 994,31	377,80	3 017,95	424 879,31	435 012,26
TOTAUX	424 501,51	521 026,30	3 395,75	3 017,95	427 897,26	524 044,25
Résultats de clôture		96 524,79	377,80		377,80	96 524,79
RESULTATS DEFINITIFS		96 524,79	377,80			96 146,99

C) AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Seul, le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de 96 524,79 € au 31/12/2020 comme suit :

- En apurant prioritairement le déficit d'investissement au compte 1068 : 377,80 €
- Et en reportant le solde disponible en fonctionnement au compte 002 R : 96 146,99 €

III. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

A) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le compte de gestion du comptable 2020 étant conforme au compte administratif 2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé par le receveur concernant le budget annexe lotissement "Le Gिताlet" pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

B) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Suite à la présentation des comptes 2020 du budget annexe Lotissement "Le Gिताlet" qui est une comptabilité de stock, le Conseil Municipal, après que M. le Maire se soit retiré et après avoir transmis la présidence à Mme Claudie PILLARD, doyenne de l'assemblée, adopte le compte administratif à l'unanimité.

Aucune vente n'ayant été effectuée en 2020, l'écriture d'ordre budgétaire d'intégration du stock final de 464 639,45 € n'a pas été réalisée, ce qui provoque une augmentation de l'excédent d'investissement (+ 452 499,57 €) et son pendant en déficit de fonctionnement (- 382 222,33 €).

L'excédent total net à reporter en 2021 est de 70 277,14 €.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		80 462,09		32 253,86		112 715,95
Opérations de l'exercice	474 632,66	11 948,24	44 393,84	464 639,45	519 026,50	476 587,69
TOTAUX	474 632,66	92 410,33	44 393,84	496 893,31	519 026,50	589 303,64
Résultats de clôture	382 222,33			452 499,57	382 222,33	452 499,57
RESULTATS DEFINITIFS	382 222,33			452 499,57		70 277,14

C) AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat excédentaire de 70 277,14 € au 31/12/2020 comme suit :

- En affectant au déficit reporté de fonctionnement, compte 002 D : - 382 222,33 €
- Et en reportant l'excédent d'investissement au compte 001 R : 452 499,47 €

IV. LOTISSEMENT "LE GITALET" - CESSION PARCELLES

M. le Maire fait part de deux propositions d'acquisition de parcelles situées dans le lotissement communal "Les Emeraudes" - lieudit Le Gitalet :

1° - Une offre d'achat émise par l'agence immobilière "La Maison de l'Immobilier» 581, Grande Rue 39310 LAMOURA en faveur de Mme Laurence PONTEGNIE et M. Laurent LOISELET pour la parcelle n° 6, cadastrée AL 479 d'une surface de 648 m², au prix de 44 336 € TVA sur marge incluse et comprenant les honoraires d'agence.

2° - Une offre d'achat enregistrée le 23/02/2021 de la part de M. Bekir GUNES pour la parcelle n°10 cadastrée AK 187, d'une surface de 807 m², au prix de 52 455,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la cession des deux lots précités aux conditions indiquées et mandate Mme Elisabeth ARBEZ-CARME, 2ème adjointe, pour signer tous documents relatifs à ces dossiers.

V. ORGANISATION OFFRE SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE

Dans le cadre de la restructuration du réseau des écoles des Moussières, de la Pesse et des Bouchoux, M. le Maire rappelle la délibération prise en date du 21/01/2021. Le Conseil Municipal avait décidé de ne pas adhérer au futur SIVOS issu de la fusion du SIVOS La Pesse Les Bouchoux et du SIVOS Bellecombe Les Moussières Les Molunes.

Ce choix étant motivé par une cohérence territoriale et par l'existence de conventions entre Lamoura et Septmoncel pour la gestion d'une Maison de l'Enfance commune.

Par courrier en date du 18/02/2021, les services de la Préfecture font savoir que si la commune de Septmoncel les Molunes ne souhaite pas intégrer le projet de fusion envisagé, elle doit au préalable se retirer du SIVOS de Bellecombe les Moussières les Molunes.

Sous réserve de l'accord du comité syndical et des communes membres, M. le Préfet pourra arbitrer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite le retrait de la commune de Septmoncel les Molunes du SIVOS Bellecombe les Moussières les Molunes.

Néanmoins, bien que la commune nouvelle Septmoncel les Molunes ait capacité à accueillir les enfants des Molunes dans son école de Septmoncel, le Conseil Municipal ne souhaite pas mettre en péril ce projet en acceptant des dérogations pour les parents souhaitant, pour des raisons personnelles, scolariser leur(s) enfant(s) au futur SIVOS Bellecombe les Moussières La Pesse Les Bouchoux et s'engage également à participer aux frais de scolarité des enfants des Molunes fréquentant les structures des Hautes Combes.

VI. DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) regroupe l'ensemble des aménagements fixes et pérennes susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie. Il s'agit généralement de poteaux ou de bouches incendie, raccordés au réseau d'eau potable et des réserves naturelles ou artificielles.

Sous l'autorité du Maire, un Schéma Communal de D.E.C.I. doit être élaboré dressant l'état des lieux, identifiant les risques, fixant les objectifs permettant d'améliorer cette défense et planifiant éventuellement la mise en place d'équipements supplémentaires.

Chacune des communes desservies par le Centre d'Incendie et de Secours des Combes devant réaliser ce document, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, est favorable à une consultation commune pour une étude conjointe en cohérence sur l'ensemble du territoire.

VII. GÎTE VIE NEUVE : RENOUVELLEMENT CONVENTION PRECAIRE

M. le Maire rappelle la délibération prise le 03/12/2020 autorisant la reconduction de la convention d'occupation précaire du Gîte de la Vie Neuve des Molunes signée avec la SAS Brasserie du Lizon jusqu'au 28/02/2021.

Afin de pouvoir engager les travaux prévus de mise aux normes et de réhabilitation du bâtiment, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide une reconduction ultime de la convention d'occupation précaire du Gîte de la Vie Neuve des Molunes avec la SAS Brasserie du Lizon jusqu'au 31/08/2021.

VIII. TOUR DE L'AVENIR

Le Tour de l'Avenir 2021 est programmé pour se dérouler du 13 au 22/08/2021. Les organisateurs reconduisent à l'identique les premières étapes et notamment l'étape 6 de Champagnole à Septmoncel qui aura lieu le jeudi 19 août 2021.

Toutefois, la décision définitive interviendra le 15/06/2021 en fonction de la situation sanitaire.

Une réunion sur site sera organisée prochainement avec le Conseil Départemental, le PNR et les élus afin de définir, entre autres, le lieu d'arrivée.

Suite aux travaux effectués sur le site du Replan, M. le Maire rappelle avoir consulté plusieurs cabinets pour une étude a posteriori de réparation des dommages naturels subis. Il fait part d'une rencontre avec des membres du Conseil d'Administration de Jura Nature Environnement au cours de laquelle il a été convenu de poser une barrière à l'entrée du site afin de réglementer les accès et d'installer un panneau didactique Zone Natura 2000.

M. Benoît COLOT s'interroge sur la pertinence de l'organisation d'une arrivée d'étape à Septmoncel, compte tenu de la situation sanitaire, des éventuels coûts pour la collectivité comparés aux retombées économiques et du problème environnemental, le site du Replan ne pouvant être agréé.

A l'issue d'échanges argumentés, le Conseil Municipal, à la majorité avec 1 voix contre et 5 abstentions, est favorable à l'organisation de l'arrivée d'une étape du Tour de l'Avenir à Septmoncel.

IX. QUESTION DE GOUVERNANCE

M. le Maire informe l'assemblée que lors de l'épisode neigeux important cet hiver, les agents techniques ont réalisé des temps de travail très conséquents et que, pour respecter la législation, des repos compensatoires leur ont été imposés.

Suite à des sollicitations d'élus ou d'administrés adressées directement aux agents techniques, M. le Maire rappelle que les demandes d'intervention doivent être formulées :

- au secrétariat de mairie,
- ou sur le téléphone portable de garde dont le n° est : 07 56 30 00 03.

M. le Maire et M. Samuel VERNEREY, adjoint en charge des services techniques, ont seuls la responsabilité des agents techniques.

X. QUESTIONS DIVERSES

A) PROBLEMATIQUE DE L'EAU

M. Nicolas GINDRE fait part d'essais de pression et de purge réalisés par SUEZ sur les poteaux incendie et les réseaux, ce qui a pu engendrer une apparition d'eau colorée dans certains secteurs.

Séance levée à 22h50

Affiché le 18 mars 2021

Le Maire,
Raphaël PERRIN

